

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le 19 mai 2025, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Christian PERRAUD, Michel ANDRÉ, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Fabrice ANDRÉ, Éric GIROUX, Stephan OLCZAK et Mmes Véronique CHARLOT, Muriel DERRUAZ, Margarita MARTIN DELGADO et Sophie PICOD.

Absents excusés : M. Thierry MENNETRIER qui a donné pouvoir à M. Stephan OLCZAK, M. Serge MAITRE et Mme Laurence ROI.

Secrétaire de séance : Mme Muriel DERRUAZ.

Nombres de Membres :

En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 12

Le quorum étant établi, la séance du conseil municipal peut débiter.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Ordre du jour de la séance :

- Arrêt du Procès-Verbal du 14 avril 2025
- Délibération : Convention avec le Sou des écoles concernant la prise en charge des spectacles de théâtre, à destination des enfants de l'école, du 01-01 au 30-06-2025 (annule et remplace la délibération n° 15-25)
- Délibération : Suppression de poste - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (25,75/35^{ème})
- Délibération : Suppression de poste - Agent de maîtrise principal (35/35^{ème})
- Délibération : MBA - Convention de gestion en matière d'assainissement Année 2025
- Questions diverses

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération : Projet d'agrandissement du cimetière - Choix du bureau d'étude

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, ces ajouts à l'ordre du jour.

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2025

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est arrêté par le conseil municipal, sans observation.

M. le Maire et Mme PICOD, secrétaire de séance, ont signé le PV.

DÉLIBÉRATION N° 20-25 : CONVENTION AVEC LE SOU DES ÉCOLES CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES SPECTACLES DE THÉÂTRE, À DESTINATION DES ENFANTS DE L'ÉCOLE, DU 01-01 AU 30-06-2025 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 15-25)

Annule et remplace la délibération n° 15-25.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Théâtre Scène Nationale de MÂCON a construit un partenariat avec les communes du Val Lamartinien, à destination des enfants des écoles, en organisant des spectacles sur le territoire, du 01-01-2025 au 30-06-2025.

Les frais des spectacles et des transports seront facturés par la Commune de LA ROCHE VINEUSE, directement à la Commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES.

Toutefois les coûts des spectacles seront pris en charge par le Sou des écoles de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES, pour un montant total de 560,00 €.

Les coûts de transport et du spectacle « Le voleur d'animaux » seront pris en charge par la Commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES, pour un montant total de 362,00 €.

A cette fin, il est nécessaire de signer une convention avec le sou des écoles pour le remboursement des frais de spectacles à la Commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Sou des écoles de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES qui accepte par la signature de cette convention, la prise en charge de ces spectacles et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 21-25 : SUPPRESSION DE POSTE - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE (25,75/35^{ÈME})

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique du 15 avril 2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 mai 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (25,75/35^{ème}), en raison du départ en retraite de l'agent,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet, à raison de 25,75 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 mai 2025,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (25,75/35^{ème}) :

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DÉLIBÉRATION N° 22-25 : SUPPRESSION DE POSTE - AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL (35/35^{ÈME})

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique du 15 avril 2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 mai 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent de maîtrise principal (35/35^{ème}), en raison du départ en retraite de l'agent,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 mai 2025,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise,

Grade : Agent de maîtrise principal (35/35^{ème}) :

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DÉLIBÉRATION N° 23-25 : MBA - CONVENTION DE GESTION EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT ANNÉE 2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence assainissement a été transférée à Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) au 1^{er} janvier 2020.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de gestion en matière d'assainissement, afin que la Commune continue à réaliser en régie les tâches relatives à l'entretien des espaces verts des ouvrages d'assainissement pour MBA, pour l'année 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion en matière d'assainissement avec MBA, pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION N° 24-25 : PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE - CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé une consultation auprès de deux bureaux d'étude, concernant la maîtrise d'œuvre pour le projet d'agrandissement du cimetière situé « Route de Verzé ».

Le Maire présente au Conseil Municipal les différentes offres des bureaux d'études, ayant répondu pour ce projet, pour les montants HT :

- SIGEMA 71000 MÂCON : 7 200,00 €
- INGEPRO 71120 VENDENESSE LES CHAROLLES : 14 000,00 €

Après étude des offres, le Maire propose aux membres du Conseil de retenir le bureau d'étude SIGEMA.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTÉ l'offre du bureau d'étude SIGEMA pour le montant total de 7 200,00 € HT,
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives au dossier et à son financement,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Infos

- Le nouveau tracteur CLAAS a été livré le 23-04 dernier.
- Travaux écoles : les Brise-Soleil défectueux ont été remplacés.
- Les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, débutés le 12-05 dernier et réalisés par l'entreprise POTAIN, avancent selon le planning prévisionnel.
- Mmes MARTIN DELGADO et PICOD font un retour sur la réunion de préparation du 15-05 de la fête champêtre qui se déroulera le 05-07. L'organisation reprendra le même principe que l'année précédente avec des animations pour les enfants et une course à la brouette.
Un repas « paëlla » sera ensuite servi sous l'ombrière qui sera suivi par un feu d'artifice.
Une soirée dansante conclura cette soirée festive.
La dernière réunion de préparation de la fête champêtre est fixée au 26-06, avec un rendez-vous sur site pour faire le point sur l'organisation matérielle
- En raison de l'indisponibilité du groupe d'animation Hello Duo, le « Repas des Sages » offert à tous les habitants de plus de 70 ans, initialement prévu le dimanche 23-11, sera avancé au dimanche 16-11.
Un courrier a été adressé en ce sens à tous les bénéficiaires.

- Urbanisme : M. le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de déclaration préalable de travaux concernant la modification d'une entrée de propriété dans le bourg du village. Il est prévu la démolition d'un porche d'entrée en pierre, et son remplacement par un portail d'une largeur d'environ 8 mètres.

Le conseil municipal souhaite voir conserver ce porche ancien, très visible depuis l'espace public et qui présente un caractère architectural historique indéniable.

Ce dossier a été transmis au service ADS de la MBA pour instruction avec un avis défavorable du maire.

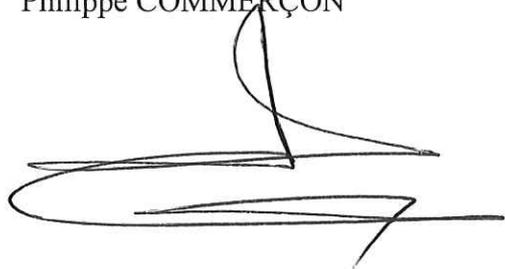
- La réception des travaux de viabilisation du lotissement « Domaine des chevrières » est fixée au 20-05.

Il sera également procédé à l'adressage de chacun des lots.

La prochaine réunion est prévue le mardi 15 juillet 2025, à 20 h.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 juillet 2025.

Le Maire,
Philippe COMMERÇON



La secrétaire de séance,
Muriel DERRUAZ

